



A_2026_236
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A Monsieur René GEOFFROY, 2ème adjoint au maire

Le Maire de la commune de TORSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er : **Délégation est donnée à Monsieur René GEOFFROY**, 2ème adjoint au Maire, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Infrastructures / équipement communaux (cimetière, eau potable, assainissement, SDEG ...)
- Travaux / voirie / bâtiments / propreté urbaine
- Gestion du personnel technique (organisation des tâches techniques, entretien...)

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur René GEOFFROY des pièces devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire de la commune de TORSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Mairie,
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Charente,
- Transmis à Monsieur l'Inspecteur principal des finances publiques de la collectivité,
- Notifié à l'intéressé le....**14 AVR. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication le**14 AVR. 2026**....

Fait à TORSAC, le 8 avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE
René GEOFFROY

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

